

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2131-1,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R. 2123-1 et L. 2123-1 1°,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2020-VII-12 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant la nécessité de lancer un marché sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, en procédure adaptée, n°22ST001 pour la vérification, l'entretien et la fourniture de matériel de lutte contre l'incendie,

Considérant qu'après avoir transmis le 11/03/22 un avis de publication au BOAMP n°2022-070,

Après avoir reçu 8 offres via la plateforme acheteur de la collectivité.

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer et de signer le marché N°22ST001 - vérification, l'entretien et la fourniture de matériel de lutte contre l'incendie - avec la société **PROTECT SECURITE** domiciliée 18 rue d'Arras - 92000 NANTERRE - pour un montant annuel maximum de 20 000 €HT.

Article 2 :

Dit que les prestations seront rémunérées par application des quantités réellement exécutées aux prix du Bordereau des Prix Unitaires.

Article 3 :

Dit que l'accord-cadre prendra effet à la date de notification au titulaire pour une durée d'un an renouvelable tacitement 3 fois.

Article 4 :

Dit que les dépenses seront prélevées sur le budget communal.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de sa date de publication et/ou notification, auprès du tribunal administratif de Versailles.

N° 2022-549

**Marché
N°22ST001**

ACCORD-CADRE
DE VÉRIFICATION,
ENTRETIEN ET
FOURNITURE DE
MATÉRIEL DE LUTTE
CONTRE L'INCENDIE



N° 2022-549

**Marché
N°22ST001**

ACCORD-CADRE
DE VÉRIFICATION,
ENTRETIEN ET
FOURNITURE DE
MATÉRIEL DE LUTTE
CONTRE L'INCENDIE

Article 6 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie.

Article 7 :

Monsieur le Directeur du Pôle Grands Projets et de l'Aménagement est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantes-la-Ville, le 03 AOUT 2022

Le Maire,

Sami DAMERGY



Certifié exécutoire
après affichage et
envoi au contrôle de
légalité

le 3/8/2022

Le Maire,

Sami DAMERGY

